

COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du **Mardi 19 Octobre 2010**

Nombre de membres :
19

Afférents au conseil : **19**

En exercice : **19**

Ont pris part à la

séance : **15 + 3**

procurations

Date de la convocation

13/10/2010

Date d'affichage

13/10/2010

L'an **deux mille dix** et le **dix neuf octobre** à **vingt heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Alain POYRAULT, Maire**.

Présents : Mmes **BAOT-MONOD, BRACHON-DAUBEUF, MERMIER, SIX ;**
Mrs **CHAMEAU, DARLOT, FRANCHET, JAZARGUER, MICHEL, PASCAL,**
PERRON, PHILIPPE, REVILLON, RICHOZ.

Absents : **BAUD, CONS** (procuration à POYRAULT), **GOUYOUMDJIAN**
(procuration à MICHEL), **HABEILLON** (procuration à BRACHON-DAUBEUF).

Cédric RICHOZ est désigné secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir les débats, M. le Maire demande si les élus présents ont des remarques à formuler sur le compte rendu précédent. Après tour de table ce dernier est approuvé. M. le Maire déclare la séance ouverte.

Délibération n°01 – Emprunt 2010. Autorisation de signature.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2336-3,

Vu le budget primitif voté le 30 Mars 2010,

Considérant que par sa délibération n° 3 du 2 Mars 2010 le Conseil municipal a décidé d'acquérir l'ancien CERD au prix de 400.000 € avec un montant de subvention de 50.000 € ;

Considérant que par sa délibération n° 12 du 30 Mars 2010 le Conseil municipal a décidé la construction d'un court de tennis couvert pour un montant de 377.222,10 € HT soit 451.157,63 € TTC avec un montant de subvention de 75.444,42 €.

Considérant que l'autofinancement est de : 125.713,21 €, il y a donc lieu de recourir à un emprunt de 600 000 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

La commission des Finances, réunie le 5 octobre, a examiné trois propositions émanant de DEXIA, du CREDIT MUTUEL et du CREDIT AGRICOLE consultés en l'occurrence sur la base d'un emprunt remboursable à taux fixe sur 18 ou 20 ans. La proposition de DEXIA a été écartée, au terme d'une seconde consultation le CREDIT

MUTUEL et le CREDIT AGRICOLE ont campé sur leur position, à savoir :

- CREDIT MUTUEL **Taux fixe sur 18 ans** à 3,30% et 3,40% **sur 20 ans** soit des intérêts à rembourser de 205.305,48 € sur 18 ans et de 236.711,20 € sur 20 ans ;
- CREDIT AGRICOLE **Taux fixe sur 18 ans** 2,95 % et 3,05 % **sur 20 ans** soit des intérêts à rembourser de 166.232,51 € sur 18 ans et de 208.339,23 € sur 20 ans.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la proposition d'emprunt présentée par le CREDIT AGRICOLE remboursable sur 18 ans à un taux fixe de 2,95% et d'adopter le plan de financement annexé à la présente délibération.

Frédéric DARLOT regrette que *« l'acquisition de l'ancien CERD ne soit pas intervenu dans le cadre d'un portage intercommunal »*. Bernard REVILLON déplore *« le manque de souplesse du Conseil Général notamment sur le prix de vente. Je crois savoir que le Département a acquis cet immeuble de l'Etat pour quasiment rien et aujourd'hui il le revend au prix fort. Je regrette aussi l'absence d'une réelle volonté politique de notre conseiller général pour accompagner la commune dans cette acquisition, en conséquence je m'abstiendrai »*.

Après tour de table, le Conseil,

- **A LA MAJORITÉ ABSOLUE**
- **Une Abstention (REVILLON)**

. **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de prêt d'un montant de 600.000 euros émanant du CREDIT AGRICOLE, remboursable sur 18 ans à un taux fixe de 2,95% et tous les documents y afférents.

. **ADOPTE** le plan de financement annexé à la présente délibération.

. **DIT** que le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

. **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2 – Tableau des emplois à temps complet et à temps non complet– Mise à jour du tableau.

POINT AJOURNÉ

Délibération n° 3 – CETA de la Semine – Versement d'une subvention exceptionnelle

M. le Maire expose au Conseil Municipal *« durant l'été dernier les agriculteurs du secteur Val des Usses-Semine ont entrepris une action environnementale : la mise en place de cultures dérobées polliniques »*. Le CETA de la Semine (groupe technique de développement agricole) est le porteur de ce projet en partenariat avec les apiculteurs locaux.

Le Conseil Général a été sollicité et il a accepté de prendre en charge les frais de semences, de leur côté les communes sont mises à contribution pour participer au financement du budget Communication de cette opération (*rencontre avec les apiculteurs, réalisation de panneaux d'information, journée « découverte » sur les parcelles à l'automne, etc...*)

Pour encourager cette initiative M. le Maire demande au conseil d'accorder, au profit du CETA de la Semine, le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € comme il en a été décidé en réunion d'adjoints

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- A L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cent euros) au profit du CETA de la Semine dans le cadre de l'action environnementale sur la mise en place de cultures dérobées polliniques.
- DIT que les crédits seront pris sur la ligne 6574 Divers abonnés.

Délibération n°04 – Jardins de Haute-Savoie – Demande de subvention.

Afin de soutenir financièrement les communes participant au projet du Parc des Jardins de Haute-Savoie, la mairie de la Balme de Sillingy a décidé de leur attribuer une subvention de 150 €.

M. le Maire rappelle que Frangy participe activement à ce projet et demande au Conseil de l'autoriser à procéder à l'attribution de cette subvention de 150 €.

Evelyne MERMIER suggère que cette participation « *soit utilisée pour le fleurissement de la commune* », Frédéric DARLOT souhaite plutôt « *que cet argent serve à gratifier les bénévoles qui contribuent à cette opération* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Maire à percevoir la subvention de 150 €, versée par la commune de La Balme de Sillingy, au titre de la participation au projet du Parc des Jardins de Haute-Savoie.

Délibération n°05 – Elaboration d'une charte chromatique– Lancement de la consultation

Alain POYRAULT, Maire, expose que la commission Urbanisme souhaite doter la commune d'une charte chromatique afin de créer une identité visuelle qui mettra le patrimoine architectural en valeur et incitera au respect d'une certaine harmonie dans l'usage des couleurs et des matériaux.

Cette charte sera à la fois un outil d'aide à la décision pour la mise en œuvre de travaux de ravalement de façades ou de peintures extérieures et de recommandations pour les nouvelles constructions. Ces recommandations seront particulièrement destinées :

- aux pétitionnaires (sensibilisation à l'intégration des constructions, cohérence esthétique, respect des matériaux...),
- aux élus et instructeurs (critères d'analyse des projets),
- à adapter le règlement du PLU.

Dans cette perspective un appel à candidatures en direction des bureaux d'études doit être lancé dans le cadre de la procédure adaptée.

Frédéric DARLOT tient à souligner « *Le travail important produit par Vincent Baud sur ce dossier et l'en remercie* ».

Après avoir entendu l'exposé du Maire et tour de table, le Conseil Municipal :

. A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** M. le Maire à lancer la consultation auprès des bureaux d'études pour l'élaboration d'une charte chromatique.

Délibération n°06 – Réfection des trottoirs rive Est de la rue du Grand Pont– Mission de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération n°10 du 14 septembre 2010, le conseil l'a autorisé à lancer les travaux de réfection des trottoirs rive Est de la rue du Grand Pont et à signer tous les documents y afférents. Toutefois après avoir pris l'attache des services de la DDT, notamment de l'ATESAT qui ont élaboré un estimatif prévisionnel d'un montant de 91.912 € HT pour la réfection de 480 mètres linéaire de trottoirs, il s'avère que cette dernière ne peut assurer la conduite du chantier et qu'elle préconise de faire appel à un maître d'œuvre qui pourra s'appuyer sur son étude préalable.

Sur les trois cabinets d'étude consultés deux ont remis un devis fixant leur taux de rémunération ; à savoir le cabinet Longera de Saint Girod et la SCP Dupont de Saint Julien en Genevois. Le premier propose un taux à 7,50 % soit rapporté au prévisionnel estimatif de 91.912 € un montant de rémunération de 6.893,40 € HT, le second propose un taux de 5,75 % soit un montant de rémunération estimatif à hauteur de 5.284,94 € HT.

Frédéric DARLOT interroge « *il s'agit bien de lancer une consultation auprès d'un maître d'œuvre pour conduire les travaux de réfection ?* » ; « *Oui* » lui répond Alain POYRAULT, « *car les services de la DDT ne peuvent assurer cette dernière pour le compte d'une commune, leur rôle se limitant à l'assistance de maîtrise d'ouvrage* »

Après avoir entendu l'exposé du Maire et celui de l'Adjoint aux Travaux, le Conseil Municipal,

- **A la MAJORITÉ ABSOLUE**
- **DEUX CONTRE** (DARLOT, BRACHON-DAUBEUF)

. **DECIDE** de confier la maîtrise d'œuvre pour la réfection des trottoirs rive Est rue du Grand Pont à la SCP Bernard Dupont de Saint Julien en Genevois pour un taux de rémunération de 5,75 % soit un montant de rémunération estimatif de 5.284,94 € HT.

. **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette maîtrise d'œuvre et à procéder à son paiement.

Informations et Questions diverses.

Alain CHAMEAU dit s'étonner « *qu'au lieu-dit Sartigny le chemin communal soit encombré par un dépôt sauvage de pierres rendant celui-ci impraticable* » Il demande que bon ordre soit remis le plus rapidement possible.

Michel JAZARGUER se félicite de la création officielle du « *comité de jumelage de Frangy-Haute Savoie* » avec la commune de Penestin dans le Morbihan.

Durant le congrès des Maires, qui se tiendra à Paris les 23, 24 et 25 novembre, Alain Poyrault rencontrera son homologue breton pour échanger leurs points de vue.

« *La journée du goût a eu pour cadre, cette année encore, la cour intérieure de la mairie, tout s'est très bien déroulé* » se réjouit Gilles PASCAL. *Des enfants ravis et un temps clément étaient au rendez-vous. Nous avons accueillis dans l'après midi des personnes de l'EHPAD, l'an prochain nous essaierons toutefois de trouver une nouvelle formule* ».

Bernard REVILLON demande une sécurisation plus pertinente à l'angle de la rue du Stade et de la rue de l'Égalité durant les travaux commandités par la SEMCODA de l'Ain « *le sens de circulation ayant été changé pour les besoins du chantier* ».

Patrick HABELLON souhaite connaître l'état d'avancement de trois projets, à savoir l'acquisition d'un défibrillateur, les panneaux d'entrée de Frangy et enfin la table d'orientation du Plateau de La Sainte. Sur le défibrillateur, Gilles PASCAL souhaite que trois devis lui soient fournis, pour les panneaux d'entrée de la commune, « *j'ai demandé à Cécile MENU de s'y pencher mais, pour l'heure, elle a d'autres priorités, quant à la table d'orientation sur le plateau de la Sainte je suis assez sceptique sur son utilité, néanmoins nous en reparlerons plus tard* ».

L'ordre du jour étant épuisé, Alain POYRAULT, Maire, lève la séance à 22 heures 39.
